



## Commune de La Chapelle-de-Brain

### Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24/09/2021

**Présents** : M. MORISOT Yohann, Maire - Mmes : PLANCON-PROVOST Fabienne, MARTEL Jeannick, HEUZE Céline, DUTEMPLE Karine, TESSIER Delphine - MM : GÉRARD Michel, DAVAL Rodolphe, MOUROUX Grégoire, LAGOUTE Lionel, DANET Tony.

**Excusés ayant donné procuration** : Mme LEFEVRE Marie-Christine à Mme HEUZE Céline, M. RANDONNET Sébastien à M. GÉRARD Michel, M. LAMENISOT Yoann à M. MORISOT Yohann.

**Secrétaire de séance** : Mme TESSIER Delphine

#### **2021/033 – Convention de servitude ENEDIS - autorisation :**

La société ENEDIS, sise 7, rue de la Visitation à RENNES (Ille-et-Vilaine), doit intervenir sur le territoire communal afin de poser une ligne électrique souterraine sur les parcelles communales AA 34 - rue de la Croix du Moulin et AA 254 - rue de la Croix du Moulin

La commune de La Chapelle-de-Brain concède à ENEDIS un droit de servitude, selon les modalités de la convention annexée.

La société ENEDIS pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention réglementant les droits d'accès consentis à ENEDIS. La convention prendra effet à la date de la signature par les parties et sera conclue pour la durée des ouvrages mentionnés.

#### **2021/034 – Acquisition immobilière - parcelles AA 95-96 :**

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget en cours du montant nécessaire à l'acquisition,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition d'un bâtiment commercial situé au bourg de La Chapelle-de-Brain cadastré section AA parcelles n°95-96, propriété de Redon Agglomération ayant comme activité commerciale : bar-tabac-restaurant.

Le prix de vente est fixé à 49 300 euros. Les frais d'acquisition à verser en sus ainsi que les honoraires de négociation seront à la charge de la commune.

(-> à suivre)

**Prochaine séance du Conseil Municipal : Vendredi 22 Octobre 2021 à 19h30**

**Mairie de la Chapelle-de-Brain - 02.99.70.20.03 - [mairie@lachapelledebrain.fr](mailto:mairie@lachapelledebrain.fr)**

Web : [www.lachapelledebrain.fr](http://www.lachapelledebrain.fr) - Instagram : #lachapelledebrain

**Horaires d'ouverture Mairie et Agence Postale Communale :**

Lun-Mer-Jeu : 9h-12h30 / Mar : 9h-12h30 et 13h-17h30 / Ven : 9h-12h30 et 13h-16h30

**Horaires d'ouverture Médiathèque :** 02 99 70 13 95 / [mediatheque.lachapelle2@gmail.com](mailto:mediatheque.lachapelle2@gmail.com)

Mer : 14h30-18h / Jeu : 16h-18h / Ven : 16h-18h30 / Sam : 10h30-12h30

### **2021/034 – Acquisition immobilière - parcelles AA 95-96 (suite) :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE SON ACCORD, pour l'acquisition du bâtiment cadastré section AA parcelles 95-96 pour un montant total de 49 300 € (quarante-neuf mille trois cents euros) hors frais d'acquisition et de négociation.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à cette transaction ainsi qu'à formuler toute demande de subvention susceptible d'être accordée pour cette acquisition auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Etat au titre de la DSIL et de la DETR ainsi qu'au titre des Fonds de Concours.

### **2021/035 – Répartition du produit des amendes de police :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier de la Préfecture, nous avons été informés qu'au cours de sa réunion du 23/07/2021, la Commission permanente du Conseil Départemental a arrêté la liste des communes bénéficiaires de la dotation 2020 relative aux recettes des amendes de police revenant aux communes de moins de 10 000 habitants du département d'Ille-et-Vilaine.

Celle-ci s'élève pour la commune de La Chapelle-de-Brain à un montant de 1 373 € pour l'acquisition d'un radar pédagogique et d'une balise radar accès école - rue de la Croix du Moulin - RD256.

Le bail commercial qui a été conclu stipule «qu'à compter du 01/09/2017, et pour chacune des années suivantes à cette même date du 1er septembre, le loyer variera automatiquement sans que le bailleur ait à formuler de demande particulière à cette fin».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité : :

- ACCEPTENT la somme attribuée à la commune de La Chapelle-de-Brain, à savoir 1 373 €, au titre des recettes des amendes de police,
- S'ENGAGENT à faire excécuter les travaux prévus dans les plus brefs délais,
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

### **2021/036 – Approbation Plan Communal de Sauvegarde :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 et notamment son article 1,

Considérant que la commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 03 juillet 2002.

La loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS), qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels; L'article 13 du chapitre II - protection générale de la population - rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le plan Communal de Sauvegarde comprend à la fois les diagnostics des différents risques et les modalités d'organisation de la protection et du soutien à la population. (-> à suivre)

### **2021/036 – Approbation Plan Communal de Sauvegarde (suite) :**

Considérant que la commune de La Chapelle-de-Brain est concernée par les risques suivants : Inondation - Feu de forêt - Séisme - Tempête - Transport de matières dangereuses.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant sur cette adoption.

### **2021/037 – Plan de relance numérique - autorisation de signature de la convention :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires visant à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. L'objectif de ce plan de relance est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Pour cela, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles. L'aide de l'État est comprise entre 50 % et 70 % selon la nature de la dépense et le montant engagé par la commune.

Monsieur le Maire explique qu'un dossier de demande de subvention a été déposé sur la plateforme « Demarches-simplifiee.fr » le 09 juillet 2021.

Date prévisionnelle de début de déploiement : le 02/09/2021

Montant des contributions financières prévisionnelles des parties :

- Coût total de la collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : 4 242 € - dont subvention de l'État demandée : 2 625 €
- Coût total de la collectivité (TTC) sur le volet équipement : 3 892 € - dont subvention de l'État demandée : 2 450 €. Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 62.95 %
- Coût total de la collectivité (TTC) sur le volet services et ressources numériques : 350 € - dont subvention de l'État demandée : 175 €. Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 50 %.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la Convention de financement Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) selon les conditions fixées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer la Convention de financement Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2021/038 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'appel à projets «dynamisation des centres bourgs»- exercice 2021 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'appel à dossier du Conseil Départemental pour encourager les collectivités à entreprendre des actions de dynamisation des centres bourgs par le développement de l'habitat, des équipements, des services et l'animation des territoires. Cet engagement s'inscrit dans les objectifs du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP). Monsieur le Maire rappelle ensuite aux membres du Conseil Municipal la volonté de la collectivité de redynamiser le bourg par la réouverture des commerces actuellement fermés.  
(-> à suivre)

## **2021/038 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'appel à projets «dynamisation des centres bourgs»- exercice 2021 (suite) :**

Considérant l'opportunité de bénéficier de l'appui financier du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour le développement de l'offre de logements et l'amélioration de l'accès des services au public.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- SOLLICITE le concours financier du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, au titre de l'appel à projet pour la dynamisation des centres bourgs,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

### **Octroi de subvention des associations pour une manifestation :**

*Rappel de la délibération du Conseil Municipal 2021/032 en date du 25 juin 2021 :*

*Après analyse des demandes reçues, le Conseil Municipal décide des attributions de principe :*

*Accord d'une subvention de 6% des dépenses engagées, mini 80€, maxi 160€ :*

- Association Saint Melaine - Pardon de Saint Melaine -18 juillet 2021
- Association Les Rives de Gannel - Journée européenne du patrimoine -18/19 septembre 2021

Après réception de l'état des dépenses engagées, les subventions aux associations sont les suivantes :

- Association Saint Melaine : Dépenses = 2405.89€ - Subvention de 6% versée = 144.35 €.
- Association Les Rives de Gannel : Dépenses = 157.35€ - Subvention de 6% = 9.44 € abondée au minimum de 80 €.

### **Exonération d'impôts sur les constructions neuves et les créations d'entreprises :**

Le Conseil Municipal réaffirme son souhait d'exonérer les constructions neuves d'impôts fonciers les deux premières années, et l'exonération de CFE, CVAE et TFPB pour les nouvelles entreprises. Ces sujets ne font pas l'objet de délibérations car déjà mises en place sur la commune.

----- **Fin de séance** -----

## ----- **L'info du mois des Services Techniques** -----

### **Engazonnement du cimetière de Brain :**

L'engazonnement partiel du cimetière de la Chapelle a été réalisé au printemps dernier. Malgré des conditions météorologiques défavorables (manque de précipitations), les allées piétonnes se sont verdies.

Nous vous informons que des travaux identiques vont être réalisés dans le cimetière de Brain au mois de novembre, après la Toussaint. Les objectifs sont les mêmes :

- Embellir et redonner vie à nos lieux de recueillement,
- Être cohérent avec notre démarche de protection de l'environnement,
- Réduire le nombre d'heures passées par les agents communaux au désherbage.

Comptant sur votre compréhension, les élus et les agents communaux sont à votre disposition pour répondre à vos interrogations.

## ----- **Informations diverses** -----

### **Repas des aînés :**

Le repas de nos aînés aura lieu le **21 novembre à 12h à la Salle Espace Loisirs**. Toutes les personnes de 70ans et plus, résidants sur la commune sont conviées. Inscriptions obligatoires en mairie ou auprès des membres de la commission CCAS.

Attention : Le Pass Sanitaire est **obligatoire et sera demandé et contrôlé pour accéder à la salle**.

### **Recensement de la population :**

Le recensement, initialement prévu en 2021, aura lieu du 21 janvier 2022 au 20 février 2022.

Pour ce faire, la mairie recrute 3 agents recenseurs disponibles sur cette période. A noter que 2 séances de formation seront organisées début janvier.

Pour tous renseignements ou candidatures, merci de déposer votre candidature avec CV la mairie avant fin octobre.

#### **Nouveau commerçant :**

La Cocotte à Tess, restauration ambulante à emporter, plats traditionnels faits maison, s'installera sur la Place de l'église de la Chapelle tous les mercredis de 17h30 à 21h30 à partir du 13 octobre.

Merci de lui réserver un bon accueil.

#### **Conventions avec la Mairie :**

Les habitants désireux de s'occuper ou entretenir des éléments du patrimoine communal (calvaire, parterre de fleurs, etc.) sont invités à prendre contact avec la mairie avant toutes initiatives personnelles afin de discuter et de définir les modalités de mises en oeuvre.

### **Urgences de Redon :**

Suite à des problèmes de remplacement de médecins urgentistes, les urgences de Redon seront fermées au public certaines nuits jusqu'à la fin de l'année. Elles restent ouvertes bien entendu pour les urgences vitales.

De ce fait, avant de vous déplacer de 20h à 8h, il faut au préalable absolument appeler le 15.

Nous vous rappelons ainsi que pour les **urgences médicales, il faut appeler exclusivement le 15.**

Les pompiers (tel:18) ne doivent être appelés qu'en cas d'incendie ou d'accident de personnes.

### **Attention aux démarchages commerciaux abusifs :**

Certaines entreprises non répertoriées au registre du commerce peuvent faire du démarchage à domicile et proposent leurs services à des tarifs prohibitifs, et souvent, même si vous n'en n'avez pas besoin, pour nettoyer votre toit, isoler vos combles, refaire les coffrets électriques, nettoyer vos façades, etc.

Avant de signer un bon de commande lors de démarchage à domicile, prenez le temps de la réflexion, faites d'autres devis auprès d'autres entreprises pour comparaison et prenez conseil auprès de vos proches.

Si vous avez signé un bon de commande, sachez que vous avez 14 jours pour vous rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Protégez vos ordinateurs de la fraude :**

Votre ordinateur peut être piraté et bloqué à distance dans le but de vous soutirer de l'argent. Si vous vous trouvez face à cette situation, contactez aussitôt un réparateur d'ordinateur.

Quelques conseils pour se protéger :

- Ne laissez jamais votre ordinateur allumé toute la nuit,
- Installez un antivirus, il existe plusieurs logiciels gratuits,
- Faites des sauvegardes sur un disque dur externe régulièrement,
- Protégez vos mots de passe et changez-les régulièrement,
- Ne répondez jamais aux mails, même à entête officielles, qui vous demandent de donner des codes bancaires ou des informations personnelles.

### **Rappel concernant les bruits de voisinage :**

Par arrêté, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par les particuliers et pouvant créer une nuisance sonore pour le voisinage ne sont autorisés que :

- Les jours de semaine : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30,
- Les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00,
- Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00.

## **Rappel concernant l'entretien des haies, ponts, arbres, interdiction de brûlage :**

Il est rappelé que chacun se doit d'entretenir régulièrement ses haies, talus et ses arbres en limites séparatives afin de ne pas créer de gêne, ou de danger pour le voisinage ou la circulation sur la voie publique.

Certains arbres sur la commune peuvent être protégés au titre du Plan d'Urbanisme. Renseignez-vous en mairie avant tout abattage.

Nous rappelons également que l'entretien et le débouchage des ponts et busages en entrée de terrain sont à la charge exclusive des propriétaires.

Le brûlage des déchets verts (tonte de pelouse, taille des arbres et arbustes, feuilles mortes, etc.) est **INTERDIT** dans le département par arrêté préfectoral en date du 20 avril 2015, de la même manière que tout autre brûlage, du fait de la gêne occasionnée au voisinage, de l'impact sur la pollution de l'air et des risques de propagation d'incendie.

Cette interdiction, passible d'amende, est valable pour les particuliers et les professionnels (sauf dérogation préfectorale) et ce **toute l'année**.

## **----- Les Actualités des Associations -----**

### **Châtaignes grillées et balade au marais :**

**Dimanche 30 octobre** à 14h30.

Organisée par **Les Rives de Gannel**.

Inscription obligatoire : [lesrives.35660@gmail.com](mailto:lesrives.35660@gmail.com)

### **Reprise des activités du LAC :**

ENFIN LES RETROUVAILLES...!!!

Après deux années de sommeil, les activités du LAC vont reprendre doucement.

La vannerie, l'atelier photos, le cours informatique, le tir-à-l'arc, la pétanque, le greffage, les sorties champignons ont fixé leurs dates de reprise. (voir le tableau ci-contre)

Les cours d'italien et d'anglais sont suspendus en attendant de nouveaux animateurs ou animatrices. Si cela vous intéresse, vous pouvez contacter l'association au 06 64 87 74 81.

Lors de notre Assemblée Générale qui s'est tenue le samedi 18 septembre dernier, une nouvelle activité a été proposée :

### **Animation autour des Fours à pain.**

Elle a pour objectif de créer une dynamique autour des fours communaux et aboutir sur une manifestation : La Ronde des Fours.

Afin de définir la fréquence des rencontres, nous vous convions à une 1ère réunion de présentation le vendredi **22 octobre 2021 à 19h30** à la Salle des Mariages de la mairie de Brain sur Vilaine.

### **Ateliers équilibre :**

Dans le cadre d'un programme de prévention des chutes chez les seniors, la fédération « Sports pour Tous » propose avec le soutien de l'association **Les Branichapelloises**, des ateliers gratuits à destination des personnes de 60 ans et plus.

Une première réunion d'information aura lieu le **lundi 22 novembre à 15h30** à la Salle Espace Loisirs.

### **Règlement ASSOCIATION LE LAC 2021-2022**

L'Association Le Lac est de retour ! Nous sommes heureux de vous retrouver pour cette nouvelle saison !

Le tarif de l'adhésion à l'association Le Lac est de **13€**, à laquelle il faut rajouter le prix de l'option pour chaque activité. Pour les inscriptions tardives, l'option sera recalculée au prorata du temps restant par trimestre.

Activité	Lieu	Date et plage horaire	Date de Reprise	Tarif
Vannerie	Grande Salle Brain ou Petite Salle La Chapelle	Le samedi de 14H à 17H (1 semaine/2)	06/11/2021	21 € (10 séances) <b>COMPLET</b>
Atelier photos	Parking de la mairie de La Chapelle de Brain	Le lundi de 19H30 à 21H30	06/09/2021	22 €
Tir-à-l'arc *	Salle des loisirs (extérieur) de Brain sur Vilaine	Le jeudi de 19H à 20H30	30/09/2021	31 €
Atelier Greffage	Mairie - Salle des associations de La Chapelle de Brain	Annoncé par publicité	11/12/2021	21 €
Cours d'informatique	Salle des associations Mairie de La Chapelle de Brain	Le jeudi de 16h à 18h	07/10/2021	21€

Cueillette champignons	RDV à 8h15 à la Petite Salle de Brain	16 Octobre 2021 13 Novembre 2021		7€ / cueillette
------------------------	---------------------------------------	-------------------------------------	--	-----------------

Contact : Pascal MAHE 06/64/87/74/81  
ou : [asso.lelac@gmail.com](mailto:asso.lelac@gmail.com)

\* Certificat Médical Obligatoire

